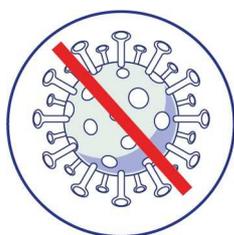


**PROTOCOLE DE  
DÉCONFINEMENT  
POUR L'ENSEMBLE  
SCOLAIRE SAINT MICHEL  
DE PICPUS  
POUR ASSURER LA SANTÉ  
ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS**

**COVID-19**



7 MAI 2020

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place dans l'établissement doit conduire, par ordre de priorité :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles, en premier lieu le télétravail, de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition, et qui doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. Lorsque la présence sur les lieux de travail est en revanche nécessaire, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés font également partie des mesures organisationnelles qui, en limitant les risques d'affluence et de concentration des personnels, permettent de respecter les règles de distanciation physique. Ces dernières incluent en outre toutes les dispositions relatives au nombre maximal de personnes simultanément admises dans un espace ouvert ainsi que la gestion des flux de circulation dans l'entreprise.

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être complétées, en dernier recours, par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque.

Enfin, la généralisation des tests ou de la prise de température en entreprise n'est pas recommandée. Leur usage, possible au cas par cas, doit obéir à des circonstances précises et être encadré par un certain nombre de principes et pratiques explicités ci-dessous.

La définition et la mise en œuvre de toutes ces mesures nécessitent un travail de réflexion préalable, conduit dans un cadre concerté, afin de garantir leur faisabilité, leur effectivité et leur appropriation la plus large par tous les acteurs participant à la lutte contre la propagation du virus

# I – Mesures barrières et de distanciation physique

## Socle du déconfinement

**Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;**

–

**Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;**

–

**Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;**

–

**Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;**

–

**Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :**

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m<sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne) ;

–

**Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;**

–

**Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;**

–

**Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;**

–

**Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;**

–

**Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.**

## II- Recommandations en termes de jauge par espace ouvert

Sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020, le Gouvernement a choisi de retenir un critère « universel » d'occupation maximale des espaces ouverts au public et en milieu de travail (« jauge »). Ce critère est fondé sur l'estimation du nombre de mètres carrés par personne (m<sup>2</sup>/pers), nécessaire pour permettre à des personnes présentes simultanément dans le même espace d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique. Il a été fixé à 4m<sup>2</sup> minimum par personne, ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions).

Cette règle permet d'éviter le risque de contact, notamment dans les lieux de circulation ou d'activité qui génèrent des flux de personnes.

Lorsque, et seulement lorsque, certaines situations (en principe réduites au maximum par application des mesures collectives) comportent un risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette distanciation (y compris par le non-respect par l'utilisateur/salarié lui-même), des mesures complémentaires comme le port du masque « grand public » sont à mettre en place. A cet effet tout salarié se verra offrir 2 masques tissus norme AFNOR qui lui appartiendra d'entretenir.

La surface de l'établissement à prendre compte par l'employeur est la surface résiduelle de l'espace considéré, c'est-à-dire la surface effectivement disponible pour les occupants, déduction faite des parties occupées.

## III– Gestion des flux de personnes

Dans les Etablissements recevant du public (ERP), les lieux de travail, les lieux publics de passages, les flux de personnes doivent faire l'objet d'une analyse rigoureuse dans le contexte de pandémie. Il faut à la fois gérer les périodes d'affluence mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire. Un planning de présence avec heures d'arrivées et de sorties sera remis à chaque salarié.

Un plan de circulation doit ainsi être mis en œuvre pour garantir le respect de la distanciation physique minimale, mais sous une forme incitative plus que contraignante (fluidifier plutôt que ralentir).

A ce titre les personnels venant par le parking se rendront dans leur bureau après pointage en respectant les mesures de distanciation.

Les autres personnels entreront par le portail des élèves et se dirigeront directement dans leur bureau après pointage. La sortie s'effectuera par l'accueil.

Des bandes de marquages au sol seront mises en place à l'accueil.

## **Principes généraux de gestion des flux dans l'établissement scolaire**

Conformément aux recommandations du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) dans son avis du 24 avril 2020, en milieu professionnel, chaque collaborateur doit pouvoir disposer d'un espace d'au moins 4m<sup>2</sup>, y compris pour circuler. En conséquence, l'OGEC Saint Michel de Picpus a cherché, à revoir l'organisation de l'espace de travail pour éviter ou limiter au maximum les croisements.

**L'escalier B sera réservé à la montée dans les étages et l'escalier C sera réservé à la descente.**

Chaque personne travaillant au sein de l'organisation doit être informée des nouvelles conditions de circulation, et dans les locaux de travail, des conditions d'usage des espaces. Un dossier sera remis à chacun.

Le télétravail doit être mis en place chaque fois que possible. La présence physique ponctuelle ou périodique des télétravailleurs est organisée de façon à être étalée pour limiter le nombre de salariés rejoignant simultanément l'entreprise. Chaque planning sera établi avec le salarié.

La gestion des flux doit également intégrer celle des autres acteurs : clients, fournisseurs, prestataires, rendez-vous... Ces personnes entreront par la grille des élèves et seront dirigées vers l'accueil. Tout rendez-vous devra être signalé au préalable à l'accueil et au bureau des surveillants afin d'établir un étalement des entrées.

### **Une gestion des flux déterminée par les goulots d'étranglement :**

Il convient donc d'identifier l'ensemble des phases du processus d'arrivée dans l'entreprise pour identifier et prévenir les goulots d'étranglement.

Les personnels dans leur bureau veilleront à ne pas se déplacer de manière excessive. Les vestiaires devront être occupés par une seule personne à la fois. Les personnels devront se laver les mains en entrant et en sortant grâce au moyen mis à leur disposition dans les vestiaires.

### **Circonstances particulières de circulation dans les locaux**

Lorsqu'un tiers se déplace dans les locaux pour atteindre ou repartir du lieu de l'intervention, l'intervenant respectera le plan de circulation des locaux. Si le dépannage ou l'intervention requiert une équipe de plus d'une personne, celle-ci circulera en file indienne et non de front avec toujours le respect de la distanciation physique.

### **Quelques bonnes pratiques à promouvoir :**

- Entrée du site :
  - Marquage au sol en amont pour distanciation physique
- Séparation des flux :
  - Plans de nettoyage régulier des rampes d'escalier (2 fois / jour minimum), car il faut continuer de tenir la rampe dans les escaliers (en moyenne 10% des accidents du travail proviennent de chutes dans les escaliers, avec parfois des conséquences très graves...)
  - réorganisation des horaires pour éviter les arrivées nombreuses
  - ascenseurs : limiter le nombre à 1 personne
- Restaurant collectif : En attendant la réouverture de la restauration chaque personnel amènera son panier repas et pourra acheter des titres restaurant. Un protocole sera établi avec la société Scolarest avant réouverture.
- Désinfection des locaux : Un protocole de désinfection a été réalisé avec l'entreprise GSF en annexe de ce document. L'occupation des locaux sera transmise quotidiennement à la société afin de procéder à la désinfection.

Salles de réunions : Les réunions se tiendront dans la mesure du possible en visio conférence. Les autres réunions se tiendront dans les salles ayant une entrée et une sortie.

## IV- Les équipements de protection individuelle (EPI)

Un sachet de 2 masques en tissu sera mis à la disposition de chaque personnel et enseignant contre signature. Il appartient à chacun de veiller à leur entretien.

### L'utilisation des masques pour réduire le risque de transmission du COVID-19

- Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.).
- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez.
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté.
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une HDM des mains est impérative après avoir retiré le masque.

## Les gants et autres EPI

Les autres EPI (gants, lunettes, surblouses, charlottes...) obéissent aux mêmes règles d'utilisation que les masques : ils doivent être utilisés en cas d'impossibilité de mettre en œuvre de façon permanente les gestes barrières, d'utilisation des équipements de protection collectives ou lorsque l'activité le nécessite (par exemple en cas de risque de contamination des vêtements au contact de surfaces infectées). Dans la plupart des situations de travail en entreprise, toutefois, les mesures d'hygiène (lavage des mains, etc.) sont suffisantes.

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le ministère des solidarités et de la santé recommande, en population générale, d'éviter de porter des gants car ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.

## V – Les tests de dépistage

*Les entreprises ont un rôle à jouer dans cette stratégie nationale :*

Après le 11 mai, tout personnel symptomatique veillera à ne pas se rendre sur son lieu de travail ou à le quitter immédiatement si les symptômes se révèlent sur leur lieu de travail et à consulter, un médecin afin d'obtenir la prescription de dépistage et un arrêt maladie

## VI – Le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés

Une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), sera pris en charge par le service infirmerie de l'établissement.

Cette prise en charge repose sur

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1- La personne symptomatique sera isolée dans la pièce attenante de l'infirmerie en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.

2- Les infirmières de l'établissement fourniront à la personne symptomatique un masque.

3- **En l'absence de signe de gravité**, contacter le médecin<sup>1</sup> du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, l'infirmière veillera à organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

**En cas de signe de gravité** (ex. détresse respiratoire), l'infirmière appellera le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

4- Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé). Les acteurs de contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées en amont ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

Toute personne symptomatique devra justifier de son retour par un certificat médical.

---

<sup>1</sup> Les médecins du travail sont habilités à délivrer des arrêts de travail pour les salariés des établissements dont il a la charge, suspectés d'infection ou reconnus atteints par le covid-19, ou contraints à des mesures d'isolement

## VII – La prise de température

Un contrôle de température à l'entrée des établissements/structures est déconseillé mais le ministère des Solidarités et de la Santé recommande toute personne de mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

Le Haut Conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 avril 2020, que l'infection à SARS-CoV-2 peut être asymptomatique ou pauci symptomatique, et que la fièvre n'est pas toujours présente chez les malades. De plus, le portage viral peut débuter jusqu'à 2 jours avant le début des signes cliniques. La prise de température pour repérer une personne possiblement infectée serait donc faussement rassurante, le risque non négligeable étant de ne pas repérer des personnes infectées. Par ailleurs, des stratégies de contournement à ce contrôle sont possibles par la prise d'antipyrétiques.

Des thermomètres frontaux seront à disposition à l'infirmierie en cas de besoin et à la demande du salarié. Toutefois l'infirmière en cas de symptômes devra procéder à une prise de température avant tout appel à un service médical.

A l'entrée dans l'établissement, tout adulte ou élève pourra faire procéder à une prise de température par une infirmière.

## VIII- Nettoyage et désinfection

### Réouverture après confinement :

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est uniquement recommandé de :

- Bien aérer les locaux ;
- Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de fermeture.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel avec un produit actif sur ce virus doit avoir lieu comme décrit ci- après.

### Nettoyage quotidien après réouverture :

L'entreprise GSF est tenue pour responsable du nettoyage des locaux tel le protocole.

Un liquide hydro alcoolique sera fourni dans chaque bureau pour chaque personne soucieuse de la désinfection.